

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>: DE V.

---

N<sup>o</sup>: XXXI.

J U I N 1789.

*Dimanche 14.*

IL s'est glissé une erreur dans notre dernier numéro; car les offres de crédit dont Mr. Kossowski Second Trésorier de la Couronne, a rendu compte aux états , ont été faites par la place de Gènes & non par celle d'Amsterdam; ce qui ne change en rien ce que nous avons dit du crédit que la Russie a dans cette dernière; assertion que nous pouvons prouver par des lettres marchandes, si nos lecteurs paroissent le désirer. Relevant ainsi nos propres fautes avec autant de soin & de promptitude , l'on s'étonnera sans doute, de ce que nous avons passé au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires*, ce que son correspon-

(1)

*le domine meus*  
dant de Varsovie lui a marqué au sujet des fiefs que Mr. le Prince Potemkin veut faire ériger en sa faveur en Pologne; & du Régiment que l'on a donné en Russie, au Grand Général de la Couronne de Pologne.

Et effectivement, il feroit tout aussi vraisemblable d'avancer que le Ministre Pitt a acheté des terres en Normandie, & veut s'y rendre indépendant, & que d'un autre côté le Doyen des Maréchaux de france, a été élevé par le Roi d'angleterre au grade de Colonel. Or s'il est vrai que les deux nouvelles ont un degré de vraisemblance à peu près égal, j'en conclus qu'il est essentiel au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires*, de changer son correspondant de Varsovie; vu que de pareilles fictions ne peuvent qu'altérer la confiance que son écrit périodique s'est acquis à si juste titre. j'en viens au Prince Poniński.

L'affaire du Prince Poniński fut entamée dans la Séance du Lundi, par la lecture d'un écrit présenté de sa part, où se plaignant de différents discours prononcés à la dernière Séance, dans lesquels on proposoit de le suspendre de tout exercice de ses charges, il dé-

mandoit a être jugé avant que d'être condamné; & requéroit en outre le pouvoir d'impliquer dans son procès, les personnes qui avoient eu parti aux mêmes affaires. Le Prince Ponniiski allant ainsi au devant des accusateurs, n'eut pas de peine à en trouver. Tous les crimes de lèse Patrie lui furent à la fois reprochés & à juste titre; & un Nonce ayant proposé qu'il fut enjoint à la Commission de guerre, de faire garder l'accusé à vue, son avis passa sans qu'il y fut fait d'opposition *formelle*. Nous disons *formelle*, car si un seul nonce eut fait une telle opposition, appuyée sur la loi cardinale *neminem captivabimus nisi jure victum* & que si ce nonce y eut persister, il auroit arrêté toute la chambre; parceque dans l'esprit de notre Constitution, une loi cardinale transgessée à l'unanimité n'est point censée enfreinte; & elle n'est censée l'être, que lorsque l'on va aux voix sur un point prohibé par elle. Mais comme nous l'avons déjà dit aucun membre de la diète ne fit *d'opposition formelle*; probablement parce que chacun sentoit la nécessité de mettre dans une pareille occasion, un frein au *cynisme* avec lequel le dit Prince avoit toujours bravé l'opinion publique, ainsi que toutes les loix de la décence & de l'honneur: Et il arriva effectivement que l'accusé

---

---

tira avantage de sa détention. Car la Population ayant appris que les états s'occupoient à décider de son sort, ne doutoit nullement qu'il ne fut conduit au supplice; & lorsque la garde entra dans sa maison, elle eut quelque peine à l'empêcher d'être forcée; & si la fermentation avoit passé jusque dans cette lie du peuple que nos loix ont exclu du gouvernement, c'est que le dit Prince y a une foule de créanciers qu'il trompe de toutes les manières imaginables. En un mot il s'agit d'un homme couvert du mépris de tous, & qui par ce mépris même s'est long-temps préservé de la haine: ainsi que l'on a vu jadis le Tyran de Syracuse s'enivrer avec les bateliers de Corinthe, afin de détourner de dessus lui l'attention des chefs de la République.

Au reste nous devons à nos Demosthenes, la Justice de dire qu'en dévouant l'accusé à l'opprobre qu'il mérite de tant de manières, ils ont adouci leur *Philipique* en comblant d'éloges toutes les personnes de sa famille ou de son nom, qui en ont jamais mérité; & recommandant même pour la place de Ministre à la cour de Pétersbourg Mr. Poniiiski, Staroste de Kopanin, homme d'un mérite distingué à tous égards.

*Mr. Kupanin*

Dans la Séance du Mardi, les Etats décident de l'impôt que les biens de l'ordre de Malte auroient à payer. Nous en parlerons dans notre prochain numéro.

### L I T T E R A T U R E.

Heureuses les révolutions dont l'Historien a de semblables articles à placer. Le monde savant de Varsovie, a vu avec une extrême satisfaction que la Députation des affaires étrangères, avoit nommé à la place d'Aumônier de la Légation en Suède, Mr. le chanoine Albertrandi garde du Cabinet des Médailles du Roi. Ce savant, distingué, n'a accepté cette place, que dans la vue de prendre une connoissance intime des Bibliothéques de Stockholm & d'Upsal, que l'on fait recéler un grand nombre de manuscrits concernant l'Histoire de Pologne. Ce service ne sera pas le seul que Mr. Albertrandi aura rendu à nos Historiographes, après six ans passés à Rome, & presque dans l'enceinte même de la Bibliothèque Vaticane. Il a rapporté dans sa patrie cent cinq volumes *In folio* copiés de sa main & ayant rapport à son Histoire: fait, qui pourra paroître fabuleux à ceux qui ne savent pas les miracles, que l'amour du travail peut pro-

duire dans les hommes doués de cette précieuse qualité.

Le Public désire beaucoup que cette mission ne le prive pas de l'Histoire numismatique & monétaire, que l'on fait étre sur le métier ; & de plusieurs autres ouvrages, dont le savant chanoine n'a point encore voulu lui faire part.

### A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattner Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie est de 36. florins pour l'année courante; on paye 4. florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On s'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adresser, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poste; & en Province, aux Maîtres des Postes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement est de 46. florins, franc-de-port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.





